

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 347

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 8

À l'alinéa 4, après le mot :

« crise »,

insérer les mots :

« de quelque nature qu'elle soit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, déposé à la demande du service départementale des pompiers du Vaucluse, vient préciser que la compétence préfectorale en matière de direction des opérations concerne tout les types de crise.